

## 1 ÉDITO

## 1 ● LES CHANTIERS DE L'APW

Des provinces ambitieuses et sans tabou - Réflexions de l'Association des Provinces wallonnes

## 2 La réforme des sanctions administratives communales

## 3 ● À LA UNE

Financement des pouvoirs locaux : Séminaire Belfius

## 3 Nationale 5 : Réseau Wallonie Musiques

## 4 ● AIDES AUX COMMUNES

Conventions avec des communes, Plan d'investissement audacieux...



## ÉDITO

Le 25 mai dernier, les électeurs se sont prononcés pour élire leurs représentants aux Parlements européen, fédéral et régionaux, de même que pour celui de la Communauté germanophone.

Il nous apparaît donc utile d'évoquer le contenu de notre document «Des Provinces ambitieuses et sans tabou», qui réaffirme la volonté des provinces d'ouvrir le dialogue sur leur implication dans le projet de développement de la Wallonie.

Nous faisons également le point sur la mise en œuvre de la nouvelle loi relative aux sanctions administratives communales ainsi que sur les formations qui s'ouvriront très prochainement pour les gardiens de la paix, les fonctionnaires sanctionneurs et les agents constatateurs.

Ensuite nous reviendrons sur le séminaire annuel que Belfius tenait les 5 et 6 juin derniers, consacré aux finances locales. Il y a été essentiel-

lement question de l'évolution de celles-ci dans le contexte de maîtrise des dépenses publiques au niveau européen et de l'autonomie financière et fiscale des villes et provinces.

Vous aurez également l'occasion de découvrir l'expérience Nationale 5 qui regroupe les structures provinciales de soutien aux artistes émergents.

Enfin, la rubrique «Aides aux communes» présente les accords de partenariats province-communes mis en place par la Province de Hainaut dans le cadre de son plan ADhésioN.

Bonne lecture !

Georges Pire  
Vice-président

## LES CHANTIERS DE L'APW

## « Des provinces ambitieuses et sans tabou » Réflexions de l'Association des Provinces wallonnes

Peu avant les élections régionales du 25 mai dernier, l'Association des Provinces wallonnes a publié son document de réflexions «Des provinces ambitieuses et sans tabou», dont l'objet est de susciter le débat le plus ouvert possible sur la participation des provinces au projet de développement wallon.

Au moment où se discutent les grands axes de la politique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la législature 2014-2019, il est important de marquer la disponibilité des provinces à contribuer à la définition et à la mise en œuvre des priorités communes.

## DES PROVINCES AMBITIEUSES ET SANS TABOU

La sixième réforme de l'Etat devrait produire ses effets dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Les enjeux de cette réforme sont importants et la Wallonie, comme la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit organiser la mobilisation de tous les partenaires, institutionnels, économiques et sociaux, pour assurer son redéploiement.

Les provinces ont la volonté d'y participer et invitent au dialogue pour assurer les meilleures collaborations et synergies possibles avec la

Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les communes.

## CONTEXTE DU DIALOGUE

Les provinces rappellent que leur évolution s'inscrit dans un contexte plus global que celui de la seule Wallonie. En effet, la Charte européenne de l'Autonomie locale constitue le fondement, à l'échelle européenne, des règles à respecter pour assurer le développement des principes de démocratie locale.

Au niveau national, les déclarations de politique régionale et communautaire de 2009 ont fixé les balises de l'évolution de l'Institution provinciale en accompagnant le processus de définition d'axes prioritaires qui permet de redéfinir les missions essentielles des provinces.

La mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat imposera de définir l'implication de chaque partenaire dans le déploiement des nouvelles compétences confiées à la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en matière de santé et d'aide aux personnes.

Les provinces soulignent qu'elles ont œuvré, comme le prévoyait la DPR, à la redéfinition de leurs politiques prioritaires en se fondant sur les besoins exprimés par les citoyens et en s'interrogeant sur le niveau de pouvoir le plus pertinent pour rencontrer les besoins exprimés. Elles ont réalisé le travail que l'on attendait d'elles et souhaitent que le prochain

Gouvernement wallon prenne attitude concernant la définition de leurs axes prioritaires.

## ENJEUX DU DIALOGUE

La priorité de l'action des autorités publiques est de placer le citoyen et les services qui lui sont rendus au centre des préoccupations. Il faut également veiller à l'utilisation judicieuse des moyens en s'appuyant sur les ressources et outils existants pour assurer le développement de notre région.

Dans cette logique d'efficacité, la province se dessine comme un niveau de pouvoir pertinent pour accompagner le développement de projets supracommunaux, réaliser des économies d'échelle et proposer des activités spécifiques au niveau provincial qui répondent aux attentes des citoyens et des communes.

Le document présenté par l'Association des Provinces wallonnes, «Des provinces ambitieuses et sans tabou», réaffirme la volonté des provinces de mener un dialogue franc et constructif avec la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les communes pour débattre de l'ensemble des questions qui se posent concernant la mise en œuvre des « axes prioritaires », d'une part, et la définition ainsi que l'organisation de la supracommunauté et de l'interterritorialité, d'autre part.

Ce dialogue tiendra compte de la diversité des territoires provinciaux et permettra à l'ensemble des partenaires d'exprimer leurs argu-

ments et d'émettre leurs suggestions concernant ces sujets.

La province est là pour continuer ce dialogue essentiel et organiser les complémentarités indispensables entre les différents niveaux de pouvoir.



## LES CHANTIERS DE L'APW

# La réforme des sanctions administratives communales

### UN DISPOSITIF EN PERPÉTUELLE EXPANSION

#### L'origine des SAC

C'est en 1999 que le législateur fédéral décide d'introduire, dans la Nouvelle loi communale, la possibilité pour les communes d'infliger des sanctions administratives et ce, afin de combattre le sentiment d'impunité résultant de l'absence de poursuites par les Parquets et des petites incivilités, ce système des SAC devant permettre d'apporter une réponse rapide, proportionnée et de proximité à ces atteintes à la tranquillité publique.

Depuis, le champ d'application des SAC n'a cessé d'être étendu, notamment à des infractions dites «mixtes» en ce qu'elles peuvent faire l'objet de poursuites par les Parquets et, à défaut pour ceux-ci d'y réserver une suite, de sanctions administratives communales infligées par le fonctionnaire sanctionnateur.

#### Une réforme nécessaire et attendue

Le Gouvernement fédéral, dans l'Accord du 1<sup>er</sup> décembre 2011, entendait renforcer la lutte contre les incivilités en améliorant le dispositif de sanctions administratives, notamment par l'élaboration d'un cadre légal destiné à renforcer les compétences de police administrative des autorités communales.

Après moult discussions, le 24 juin 2013, une nouvelle loi relative aux sanctions administratives communales est adoptée. Celle-ci reprend, en partie, les dispositions de la Nouvelle loi communale mais étend, modernise et clarifie également le dispositif des SAC.

Cette loi est le fruit d'une concertation très large de l'ensemble des acteurs concernés et, partant, le résultat d'un compromis à la belge. Elle n'est donc pas parfaite mais elle est perfectible. Une évaluation est, d'ailleurs, prévue afin d'améliorer ce nouveau cadre législatif des SAC.

### LA LOI DU 24 JUIN 2013 : UN RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DES SAC

Les objectifs poursuivis par le législateur fédéral au travers de cette loi du 24 juin 2013 sont la simplification des procédures, l'extension du champ d'application du dispositif des SAC ainsi qu'une harmonisation de la lutte contre les incivilités.

#### Une harmonisation des RGP

Tout en respectant le principe de l'autonomie communale, le législateur fédéral incite les communes, dans la mesure du possible, à uniformiser leurs règlements généraux de police par zone de police, voire par arrondissement judiciaire.

#### Un renforcement du dispositif

- La loi renforce le dispositif des SAC, notamment, en portant le montant maximum de l'amende à 350 euros pour les majeurs et en permettant, désormais, le cumul de l'amende avec d'autres sanctions administratives telles que le retrait administratif d'une autorisation ou la fermeture administrative d'un établissement.

En outre, la loi introduit deux mesures alternatives à l'amende administrative, soit la médiation locale et la prestation citoyenne.

- De même, la loi complète la liste des infractions mixtes qu'elle classe en trois catégories : les infractions mixtes graves, les infractions mixtes légères et certaines infractions en matière de circulation routière.

Pour ces infractions mixtes, elle encourage la conclusion de protocole d'accord entre les Parquets et les communes. Par le biais de ce protocole d'accord, les parties déterminent les infractions qui feront l'objet d'une procédure SAC et celles qui seront traitées par le Parquet.

- Elle prévoit également la tenue par les communes d'un registre des SAC destiné, entre autres, à faciliter l'évaluation du système par la communication de statistiques au SPF Intérieur.
- Elle étend la liste des personnes habilitées à constater les infractions et elle simplifie la procédure administrative.
- Elle étend les prérogatives du fonctionnaire sanctionnateur en lui permettant d'avoir accès à la DIV ainsi qu'au Registre national, en prévoyant la notification de la sanction directement par celui-ci ainsi que la possibilité pour lui de représenter la commune dans le cadre d'un recours contre sa décision.
- Enfin, la loi introduit également la possibilité pour les communes d'infliger une sanction administrative aux mineurs de plus de 14 ans tout en entourant cette possibilité de précautions particulières telles que l'intervention obligatoire d'un avocat et des mesures spécifiques comme l'implication parentale.

#### Une professionnalisation des acteurs

L'extension du champ d'application des SAC et le renforcement du dispositif s'accompagnent d'un élargissement des prérogatives des acteurs et, partant, d'une nécessaire professionnalisation de ceux-ci. Cette loi du 24 juin 2013 est donc complétée par deux arrêtés d'exécution du 21 décembre 2013 qui définissent les conditions de qualification des agents constatateurs et des fonctionnaires sanctionneurs.

### LE RÔLE DES PROVINCES

#### La mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur

Si les communes sont seules compétentes pour déterminer les comportements infractionnels à leurs règlements généraux de police passibles d'amendes administratives, elles peuvent désigner un fonctionnaire sanctionnateur provincial chargé d'infliger lesdites amendes.

Ainsi, depuis l'instauration du système SAC, ce sont plus de 170 communes sur les 262 que compte la Wallonie qui ont recours aux services d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial.

Il s'agit, le plus souvent, de communes de plus petite dimension qui ne disposent ni des moyens humains, ni des moyens financiers nécessaires à l'assignation d'un agent en qualité de fonctionnaire sanctionnateur à temps plein.

Le Conseil provincial, à la demande de la commune, met alors à disposition de celle-ci un fonctionnaire qui sera désigné par le Conseil communal en qualité de fonctionnaire sanctionnateur. Actuellement, ceux-ci sont au nombre de 9, toutes provinces confondues.

Le recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial comporte plusieurs avantages :

- Celui-ci étant extérieur à la commune, son indépendance et son impartialité, tant à l'égard de la population qu'à l'égard des autorités, sont garanties. Cette indépendance est d'ailleurs désormais inscrite expressément dans la loi du 24 juin 2013 ;
- Le fait que le fonctionnaire sanctionnateur provincial soit désigné par plusieurs com-



munes permet, dans une certaine mesure, une harmonisation des règlements généraux de police mais également une application homogène du dispositif SAC d'un territoire communal à l'autre ;

- Le fonctionnaire sanctionnateur provincial accompagne aussi les communes dans tous les aspects de la mise en œuvre des sanctions administratives communales, dont la formation et l'information des agents de terrain.
  - La constitution de services d'amendes administratives au niveau provincial a réellement permis une professionnalisation de la fonction, bien avant qu'elle ne soit inscrite dans la loi du 24 juin 2013. Les fonctionnaires sanctionneurs provinciaux, affectés à temps plein à cette tâche, ont ainsi acquis une connaissance et une maîtrise des SAC.
- C'est d'ailleurs ce qui a justifié qu'ils soient considérés comme des interlocuteurs privilégiés par le SPF Intérieur dans la phase de préparation des textes consacrant la réforme des SAC.
- Enfin, le recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial permet aux communes de réduire les coûts liés aux SAC. Ceci est d'autant plus important que les finances des pouvoirs locaux ne cessent d'être mises à rude épreuve.

#### La formation

Le législateur a intégré, dans la loi du 24 juin 2013, des conditions de qualification, de compétence et de formation, tant pour les agents constatateurs que pour les fonctionnaires sanctionneurs.

Des formations étaient déjà dispensées par les Instituts Provinciaux de Formation à destination des agents constatateurs et des gardiens de la paix.

Les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 renforcent les exigences de formation et de compétence à l'égard des agents constatateurs et introduisent, à l'égard des fonctionnaires sanctionneurs, des conditions de qualification et de formation qui n'existaient pas précédemment.

C'est assez naturellement que le SPF Intérieur s'est tourné vers les Instituts Provinciaux de Formation pour la mise en place de ces nouvelles formations.

Actuellement, le programme de celles-ci est à l'étude dans les différentes provinces. Ces formations devraient être organisées dès la prochaine rentrée académique.

### LES ÉCUEILS

Aucune réforme n'est parfaite et celle des SAC, malgré les intentions louables et les objectifs ambitieux qui ont présidé à sa réalisation, ne déroge pas à ce constat.

- Tout d'abord, il faut rappeler que, si le système des SAC a été créé et ne cesse d'être renforcé, c'est parce que, faute de moyens financiers et humains, les Parquets ne poursuivaient plus toute une série de petites infractions et incivilités, ce qui induisait un sentiment d'insécurité au sein de la population. C'est donc un constat clair d'échec du fonctionnement du système judiciaire.

Pour y pallier, le législateur fédéral a déplacé la charge induite par la répression de ces comportements de petite délinquance vers les communes, grevant ainsi les finances de ces dernières.

En élargissant l'application du dispositif des SAC, le législateur fédéral a donc encore augmenté les charges pesant sur les pouvoirs locaux.

Ce système de «charges communicantes», trop souvent utilisé par le Fédéral, nuit gravement à la santé financière des pouvoirs locaux et ce, au sens large du terme.

Ainsi, le SPF Intérieur fait appel aux provinces pour organiser les formations à destination des agents constatateurs et des fonctionnaires sanctionneurs mais ne prévoit aucune aide financière dans ce cadre.

- L'extension du champ d'application du dispositif SAC à certaines infractions en matière de roulage et, plus particulièrement, aux infractions de stationnement ne manquera pas de susciter des difficultés. En effet, compte tenu du nombre particulièrement élevé de ce type d'infractions, la charge de travail des agents constatateurs et des fonctionnaires sanctionneurs pourrait s'en trouver considérablement augmentée, mettant ainsi en péril le bon fonctionnement du système.

Par ailleurs, le législateur fédéral n'a pas encore pris d'arrêté d'exécution quant aux dites infractions, ce qui laisse l'ensemble des acteurs dans l'expectative.

- De même, une circulaire devait être prise afin d'accompagner les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de cette réforme SAC. A ce jour, le SPF Intérieur reste, toutefois, en défaut de la produire.

Cette absence d'information nuit à la performance du système et pourrait conduire, faute de balises, à des divergences dans l'application faite de la loi allant ainsi à l'encontre de l'esprit de celle-ci.

- Même si un arrêté royal définit un modèle de protocole d'accord entre la commune et le Parquet dont elle relève, le contenu dudit protocole est laissé à l'appréciation souveraine des parties, ce qui implique une possible disparité dans la répression des infractions dites mixtes en fonction de l'endroit où celles-ci sont commises.
- Enfin, l'abaissement à 14 ans de l'âge minimum pour se voir infliger une sanction administrative a fait couler beaucoup d'encre. Un recours est, d'ailleurs, actuellement pendu devant la Cour constitutionnelle afin de faire annuler cette disposition de la loi du 24 juin 2013.

Même si leur future formation intègre un volet dédié à la gestion positive des conflits avec les mineurs et que des mesures spécifiques sont prévues, telles que la médiation locale, la prestation citoyenne ou encore, l'implication parentale, force est de constater que ces outils ne sont pas encore mis en place et que la répression des infractions commises par les mineurs, suivant la loi du 24 juin 2013, n'est donc pas envisageable.

En conclusion, nul ne doute que cette loi fera l'objet de quelques modifications bien nécessaires après sa première évaluation mais également que le champ d'application des SAC continuera à être élargi.

En cette matière, la province apparaît vraiment comme le partenaire idéal de la commune puisqu'elle permet une certaine distanciation par rapport au contrevenant et aux autorités, une mutualisation des coûts et une professionnalisation du fonctionnaire sanctionnateur.





## À LA UNE

# Financement des pouvoirs locaux : Séminaire Belfius

Belfius a organisé, les 5 et 6 juin derniers, un séminaire résidentiel pour les décideurs des grandes villes et provinces. Celui-ci portait sur les finances locales et leur perspective d'évolution dans un contexte de crise économique et de rigueur budgétaire imposée par l'Union européenne. L'Association des Provinces wallonnes assistait à ce séminaire pour mieux appréhender les défis économiques et financiers qui attendent les provinces dans les années à venir.

Lors de ce colloque, deux présentations ont particulièrement retenu notre attention. La première, présentée par Monsieur Arnaud Dessoy, responsable du service des études de Belfius, portait sur la question de l'intégration des pouvoirs locaux dans les objectifs du Pacte de stabilité de la Belgique. La seconde, du Professeur Bernard Jurion (ULg), portait sur l'autonomie fiscale des pouvoirs locaux.

### LES POUVOIRS LOCAUX DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE BUDGÉTAIRE EUROPÉENNE

Les récentes réformes européennes en matière de gouvernance économique (Six

Pack, directive 2011/85/UE) imposent aux Etats membres de l'Union européenne d'améliorer et d'uniformiser leurs mesures de reporting financier et de garantir la maîtrise de leur déficit.

L'objectif de ces mesures est de rétablir la confiance dans la zone euro et d'assainir structurellement les finances publiques des États membres. En voici les 6 principaux axes :

- un renforcement des contraintes d'équilibre et des normes budgétaires (Six Pack, traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG)) visant à réformer les politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro ;
- l'élargissement des critères de convergence en déterminant les facteurs de déséquilibre macroéconomique et les facteurs de compétitivité (signaux d'alerte de dégradation d'une économie) ;
- le renforcement des procédures de coordination et de concertation budgétaire avec l'instauration d'un semestre européen ;
- la mise en place d'un mécanisme automatique de sanctions ;
- le renforcement des règles de contrôle et de la qualité statistiques des finances publiques reposant, d'une part, sur de nouvelles obligations de reporting pour les administrations publiques et, d'autre part, sur des compétences accrues de l'organisme de contrôle (Eurostat) ;
- la modernisation et l'harmonisation des outils de la comptabilité publique afin de respecter le pacte de stabilité et de croissance (PSC) imposant la recherche de l'équilibre budgétaire et le respect des ratios de déficit public.

Les pouvoirs locaux ne sont pas toujours directement concernés par l'application de ces mesures mais devront s'inscrire dans cette nouvelle dynamique de gouvernance des finances publiques et participer à l'effort

d'assainissement imposé par l'Union européenne. Les objectifs de réduction de déficit public sont définis pour chaque Etat, à charge pour ceux-ci d'organiser la contribution de chaque niveau de pouvoir à la réalisation des objectifs fixés.

Nous connaissons, d'ores et déjà, un grand nombre de mesures à respecter. Il s'agit, notamment, d'un nouveau calendrier pour la transmission des comptes et budgets, en plus d'obligations comme l'intégration des pouvoirs locaux dans le périmètre de consolidation du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC). Pour rappel, le SEC est le cadre statistique de référence pour l'évaluation du respect des objectifs budgétaires repris notamment dans les programmes de stabilité. Dans le cadre de la répartition interne des objectifs budgétaires, l'Entité I (l'Etat fédéral et la Sécurité sociale) et l'Entité II (les Communautés, les Régions et les Pouvoirs locaux) sont rendus solidairement responsables de la maîtrise des finances publiques. L'une des nouveautés du SEC 2010 est de prendre également en compte les organismes parapublics comme les intercommunales, les régies et les organismes d'intérêt public dans le périmètre de consolidation des autorités publiques. Cela imposera aux pouvoirs locaux, notamment, d'être toujours plus vigilants dans leur contrôle financier des organismes auxquels ils sont associés.

L'implication de l'intégration des provinces dans le périmètre de consolidation influencera principalement leur politique d'investissement avec la mise en place d'une programmation pluriannuelle et l'instauration de balises

### LE FINANCEMENT DES POUVOIRS LOCAUX WALLONS – EVALUATION DE LEUR AUTONOMIE ET DE LEUR POUVOIR FISCAL

La présentation de Monsieur Bernard Jurion (professeur aux HEC-ULg) portait sur l'évaluation de l'autonomie et du pouvoir fiscal des pouvoirs locaux.

Le Professeur Bernard Jurion a souligné l'impact de facteurs externes aux pouvoirs locaux

qui peuvent influencer sur les actions qu'ils mènent, à savoir :

- les facteurs institutionnels et les conséquences directes et indirectes des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir ;
- les facteurs d'évolution sociétale prenant en compte la mondialisation de l'économie, le vieillissement de la population, le développement de la technologie ainsi que l'évolution de l'environnement et du climat ;
- les facteurs d'environnement économique et financier impactant directement les pouvoirs locaux (ex : non perception de dividendes, fluctuations de l'inflation).

Ces facteurs amènent les décideurs politiques à redéfinir les contours de l'organisation intraterritoriale wallonne. L'objectif est de rendre un meilleur service aux citoyens en réorganisant mieux les compétences exercées par les différents niveaux de pouvoir.

Dans un contexte de rareté budgétaire, le Professeur Bernard Jurion s'interroge sur la manière d'organiser au mieux les services à rendre aux citoyens. Cela pose la question de la capacité des communes à proposer un ensemble de services diversifiés et efficaces.

Il existe un certain nombre de biens et services collectifs qui devraient être proposés sur un territoire plus large que celui d'une commune (piscine, centre culturel, zones de secours et d'incendie, par exemples).

Cela pose la question du territoire pertinent pour l'organisation de certains services. Réflexion sur la supracommunauté à laquelle les provinces entendent bien être associées.

## À LA UNE

# Nationale 5 : Réseau Wallonie Musiques



**L'Institution provinciale a toujours fait figure de précurseur dans de nombreuses politiques, notamment sur le plan culturel. Elle doit sa vitalité à sa capacité à sentir l'air du temps, à cerner de nouvelles attentes en y apportant une réponse souple, rapide et efficace. La province est une dame âgée, oui, mais elle ne quitte jamais son blouson de cuir...**

Tous les jours, sur le terrain, nos cinq provinces wallonnes aident les artistes émergents et encouragent leur créativité via des structures propres : "Ça balance" à Liège, "Le SDAC" au Luxembourg, le "Grand tremplin" en Brabant Wallon, "L'Envol des Cités" dans le Hainaut, sans oublier Namur et sa "Rock's cool".

A chaque fois, il s'agit d'une initiative provinciale ou largement soutenue par une province. Un point commun qui devait, naturellement, déboucher sur une action concertée dans le domaine des musiques actuelles : « Nationale 5 – Réseau Wallonie Musiques ».

### POURQUOI CE COLLECTIF ?

D'abord, parce que chaque province a sa spécificité : à Liège, l'accompagnement en studio ; au Luxembourg, la gestion sonore sur scène ; en Brabant wallon, le suivi managérial ; dans le Hainaut, l'accès aux tournées ; à Namur, l'apprentissage des instruments et de la voix. Ensuite, parce que ces particularités sont parfaitement complémentaires : quand un musicien a fait ses gammes, l'envie peut lui prendre de s'exprimer sur une scène, de partager son art avec un public le plus large possible et, pourquoi pas, d'enregistrer son premier disque... A chacune de ces étapes, il est aidé par des professionnels de chaque province, c'est ça le collectif « Nationale 5 – Réseau Wallonie Musiques ».

Concrètement, Nationale 5 est un parcours d'accompagnement de musiciens sans contrainte de style soumis à l'œil et à l'oreille critique de professionnels du secteur, permettant de parfaire la cohésion des groupes émergents, tant scéniquement que musicalement, et de leur offrir la possibilité d'enregistrer le résultat de leur évolution pour se lancer dans la grande aventure de la diffusion. Le collectif initie aussi l'organisation de formations spécifiques, de conférences sur le thème de l'accompagnement musical, et de réunions thématiques visant une mutualisation des acquis et le partage d'expérience.

### EN PRATIQUE...

Pour participer au programme d'accompagnement itinérant, les groupes doivent être soutenus par une des structures partenaires, proposer des compositions et des textes originaux (pas de reprises), participer à la totalité des modules proposés et faire preuve de réceptivité de la part de tous les musiciens envers le programme proposé (disponibilité, motivation, envie d'être aidés...). Une sélection annuelle opérée par chaque structure propose un groupe qui respecte ces conditions, soit cinq groupes par an au maximum.

La première année du programme est dévolue aux ateliers de perfectionnement et a pour but de rendre les groupes autonomes dans leur pratique artistique individuelle et collective, de favoriser la prise en compte d'exigences professionnelles dans le projet des groupes ainsi que leur mobilité en Wallonie et à l'étranger. Durant la seconde année, l'accent est mis sur la promotion et l'aide à la diffusion des groupes.

Un nouveau site Internet est d'ailleurs en cours de construction. Il proposera une page agenda qui permettra d'y retrouver toute l'actualité et

les informations sur les concerts des groupes en un seul clic !

Vous pourrez également y (re)découvrir en écoute les groupes soutenus lors des différentes saisons. En 2013 : **Travel Minds** (Rock Folk, Namur), **Billions of Comerades** (Rock Electronic, Brabant Wallon), **Dandy Shoes** (Rock, Hainaut), **Lieutenant** (Indie folk / Pop rock, Liège) et **Summerslam** (Rock, Luxembourg).

Nous avons rencontré les groupes de la seconde édition (2014) pour leur demander de partager leur ressenti sur cette aventure qui vient de débiter pour eux :

### Comment avez-vous découvert Nationale 5 ?

« Suite à nos victoires au Genap'Rock et au BWestival, nous avons eu l'occasion de nous produire au GrandTremplin 2013 qui regroupe les cinq lauréats des différents tremplins du Brabant Wallon. Suite à ce concert, le jury avait la possibilité de choisir un groupe pour l'intégrer à Nationale 5. C'est de là que nous avons pris connaissance du programme. » **[Rising Sparks, BW]**

### Pouvez-vous nous parler des formations que vous avez proposées N5 ?

« Nous avons profité de l'expérience de Stéphane Jalhay à la Rock's Cool de Namur pour mettre en place un set purement acoustique pouvant être joué dans la rue sans électricité. De plus, nous avons acquis de l'expérience grâce au module de gestion du son sur scène à Rossignol et à notre passage en Province de Hainaut lors duquel nous avons peaufiné des morceaux restés en suspens. Le module en province de Liège nous a fait profiter du studio de la province dans lequel nous avons pu encore évoluer en ce qui concerne les prises de son studio. » **[Les R'Tardataires, Liège]**

### Que vous a apporté cette collaboration ?

« Beaucoup de plaisir et de travail sur de la nouvelle matière, une oreille et des conseils extérieurs venant de Stéphane Jalhay (musicien conseil) » **[The Skip, Namur]**

### Avez-vous senti un réel changement dans votre façon d'aborder le métier ?

« Oui, surtout scéniquement. Cette formation nous a permis d'être plus professionnelles, de comprendre certaines choses et de les appliquer correctement. Cela nous a menées à faire une analyse de nous-mêmes et de nos morceaux. » **[Célina & Sophia, Hainaut]**

### Quelle serait la suite idéale à votre carrière ?

« Nous espérons, évidemment, nous développer et atteindre des scènes peut-être plus importantes, bien que nous soyons totalement satisfaits - surpris même - de notre première année. Nous n'existons pas encore depuis un an et avons déjà joué dans des lieux très sympas comme l'Entrepôt à Arlon ou le Botanique à Bruxelles. Nous projetons évidemment de sortir un album qui, je l'espère, permettra de faire circuler notre nom. » **[Elle & Samuel, Luxembourg]**

### CONTACT

NATIONALE 5  
Avenue Reine Astrid 22  
B-5000 Namur  
www.nationale5.be  
Tél. +32 (0) 81 77 54 80  
info@nationale5.be



## Notre Expert s'en est allé... Au revoir Roger !

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris la nouvelle du décès, le samedi 14 juin 2014, de notre ami, Roger Jeunehomme.

Pour notre plus grand bonheur, Roger avait décidé, voici quelques années, de sortir de sa retraite de Greffier honoraire de la Province de Liège pour rejoindre l'équipe de l'APW en qualité d'Expert. Quel plaisir et quel honneur de travailler aux côtés d'un homme d'une telle envergure.

Roger était un véritable passionné. Intellectuel cultivé et d'une insatiable curiosité, il a mis, durant plus de 50 ans, ses capacités au service du Pays, que ce soit au niveau fédéral, régional ou, pour la majeure partie de sa carrière, provincial. Ardent défenseur de l'Institution provinciale, il montait souvent au créneau pour en faire le plaidoyer.

Roger, c'était aussi le «grand sage» de l'APW. Il a appris énormément à chacun d'entre nous, prenant le temps de former les nouvelles recrues, se montrant disponible à la moindre demande et nous soutenant, de manière inconditionnelle. Tant les instances de l'APW que ses collaborateurs savent ce que nous devons à notre Expert.

Mais Roger c'était, avant tout, un homme d'une rare qualité humaine et un ami précieux. Il entretenait, avec ses collègues, passés ou actuels, des relations solides. Nul ne peut avoir croisé sa route et ne pas en avoir été transformé.

Roger nous manquera terriblement mais son souvenir restera, à jamais, gravé en nous.

### LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

## Conventions avec des communes, plan d'investissement ambitieux... La supracommunalité dans l'ADN du Hainaut

**S'il est un changement fondamental qui caractérise la province d'aujourd'hui, c'est bien cette volonté de nouer des liens forts avec les villes et communes constituant les différents territoires du Hainaut. Conseils techniques, centrales d'achats, formations personnalisées, organisation de stages ou d'événements : les raisons de collaborer sont nombreuses. Le Collège provincial les a formalisées au travers d'une brochure diffusée à tous les acteurs des pouvoirs locaux. Mieux : deux conventions très concrètes ont été signées récemment avec Tournai et Frasnes-Lez-Anvaing. La capitale de la Wallonie picarde et la commune rurale du Pays des Collines – aux profils si différents – ont toutes deux mesuré l'intérêt d'un recours aux services de la province pour des raisons évidentes : l'efficacité et les économies d'échelle.**

En Hainaut, comme ailleurs, la province a, depuis longtemps, compris que son avenir se trouvait dans une complicité avec les autres pouvoirs locaux. La supracommunalité figure en lettres d'or dans le Plan stratégique et opérationnel provincial, appelé « Plan ADHésioN ». « Nous disposons de quatre relais territoriaux qui oeuvrent en permanence au sein des différents espaces géographiques du Hainaut, explique Alain Braun, responsable de la supracommunalité. Leur mission est de recenser les attentes des communes et d'envisager la meilleure manière d'y répondre avec les services provinciaux, cela, bien sûr, dans les limites de nos ressources financières, humaines et infrastructurelles ». Et le spectre de synergies possibles est large ! Le cadastre des activités supracommunales proposé aux pouvoirs locaux par le Hainaut comporte plus de 90 entrées faisant l'objet de conditions de mise en œuvre très clairement définies.

Ces propositions, recensées au sein de chacune des missions prioritaires de la province, portent sur des thématiques aussi diverses que le soutien psychologique aux policiers, l'aide à la recherche de financements ou la mise en

place de portails cartographiques. Libre aux communes d'y adhérer, en tout ou en partie. A ce jour, 23 d'entre elles se sont engagées dans le dispositif.

A Tournai, c'est donc le choix d'une convention qui a été posé. Dix-sept projets communs y sont inscrits. Ils concernent essentiellement la promotion du tourisme et du patrimoine local. C'était bien le moins dans un lieu où ville et province ont pris l'habitude de s'unir pour la conduite du gigantesque projet de restauration de la Cathédrale. Mais les préoccupations quotidiennes sont aussi de mise puisque les services provinciaux apporteront leur expertise au développement de formations personnalisées pour le personnel communal ou de cours pour le 3<sup>ème</sup> âge ainsi qu'à la réalisation d'un tableau de bord communal de la santé.

A Frasnes, c'est de collaborations sportives dont il est question mais également de l'adhésion de la commune à la centrale d'achats de la province et de la cartographie des voiries communales. En tout, 25 projets répondant aux attentes spécifiques d'un milieu rural et résidentiel.

« Avec cette dimension de supracommunalité, la province peut accomplir un nouveau rôle : mutualiser, faire le lien entre les communes », considère le Bourgmestre de Tournai, Rudy Demotte. Son collègue de Frasnes, Jean-Luc Crucke, abonde dans le même sens : « Une expérience existe au sein des provinces, l'oublier ce serait faire fi des réalités ». La voie ouverte par les deux mayeurs de Wallonie picarde sera, à coup sûr, suivie très bientôt par d'autres élus locaux du Hainaut !

Mais la supracommunalité, aux yeux du Collège provincial, c'est aussi une implication dans les investissements essentiels au développement des territoires et des grandes villes. C'est avec cet objectif que la province a lancé son programme d'avenir pour le Hainaut au printemps dernier.

« Grâce à une maîtrise budgétaire retrouvée, 26,7 millions d'euros seront investis par notre Institution d'ici 2018 pour participer à des projets-phares et utiles à nos territoires », pré-

cise le Président du Collège provincial Serge Hustache. Onze millions seront ainsi consacrés à l'enseignement, la politique prioritaire du Hainaut, pour inscrire la province dans la cité des métiers et le campus technologique de Charleroi et œuvrer à la construction d'un e-campus à Tournai. 5,2 millions viseront à améliorer les outils de formation des policiers, pompiers et ambulanciers sur le site de Jurbise-Lens. La même somme permettra l'affirmation d'un pôle culturel et de lecture publique au cœur de La Louvière. Cinq autres millions sont réservés à des investissements en faveur de salles de sport à vocation sociale à Mons et à Ath. Une vraie plus-value pour les pouvoirs locaux. Mais également une belle affirmation des priorités de la province telles qu'elles sont inscrites dans son ADN : l'enseignement et la formation, l'action sociale, le sport et la santé, la culture et le tourisme et, bien sûr, un développement territorial harmonieux.

Pour prolonger votre lecture...

- « ADHésioN aux pouvoirs locaux », une brochure conçue comme un catalogue de synergies possibles entre communes et province vient d'être éditée. Elle peut être obtenue auprès de la Cellule stratégie de la Province de Hainaut (065/38 22 85).
- Les conventions de supracommunalité passées avec Tournai et Frasnes ont fait l'objet d'un reportage TV appelé « Supracommunalité, mode d'emploi ». Retrouvez-le sur <http://bit.ly/supracommunalite>
- La Province de Hainaut a organisé un cycle de rencontres-débats sur la territorialité et donc, la supracommunalité. Ces débats se trouvent consignés dans une brochure « La Province, actrice de son devenir » pouvant être obtenue au 071/53 12 23 ou téléchargée sur [www.hainaut.be](http://www.hainaut.be).

